

Société Enedis
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros
Siège social : 4 place de la Pyramide - 92 800 Puteaux

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 09h00, les actionnaires de la société Enedis SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur première convocation.

.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent 540.074.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société. Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire régulièrement constituée peut valablement délibérer.

.....

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente de l'Assemblée demande au Secrétaire de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le résultat de cet exercice à un bénéfice de 1 714 454 357,70 €, celui-ci ayant pour effet de porter les capitaux propres à 6 943 883 926,55 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts est de 476 896 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et que l'impôt y afférent s'élève à 71 882 €, et les approuve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- constate que, compte-tenu du bénéfice de 1 714 454 357,70 € au titre de l'exercice 2025 et du Report à nouveau de 1 581 338 081,78 €, le bénéfice distribuable s'élève à 3 295 792 439,48 € ;

- décide d'affecter un montant de 86 019 € à la réserve spéciale ;

- décide d'affecter à titre de dividende aux actionnaires 2,11€ par action pour un montant total de 1 139 556 140 €.

Après affectation à la réserve spéciale et affectation du dividende, le compte Report à nouveau sera créditeur de 2 156 150 280,48 €.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1)
2022	540 074 000	2,33 €	1 258 372 420 €	100%
2023	540 074 000	-	-	100%
2024	540 074 000	0,83 €	448 261 420 €	100%

(1) Réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

QUATRIEME RESOLUTION – Désignation des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, sur proposition du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'Enedis qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031 :

- Le cabinet **Forvis Mazars**, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, RCS Nanterre 784 824 153, ayant son siège social 45 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- Le cabinet **PricewaterhouseCoopers Audit**, société par actions simplifiée, RCS Nanterre 672 006 483, ayant son siège social 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

SEPTIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prescrits par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus personne n'ayant de question et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente de l'Assemblée déclare la séance levée à 9h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pascale GRANOTIER

Directrice juridique et Secrétaire du Conseil de surveillance

┌
PASCALE GRANOTIER

PASCALE GRANOTIER

28 avr. 2026

Certifié conforme
La Présidente du Directoire

MARIANNE LAIGNEAU
4 mai 2026 |

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT	4
BILAN – ACTIF	5
BILAN – PASSIF	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	8
1. Règles et méthodes comptables	8
1.1. Base de préparation des comptes annuels	8
1.2. Estimations de la direction	8
1.3. Chiffre d'affaires	8
1.4. Achats d'énergie	9
1.5. Réconciliation temporelle	10
1.6. Immobilisations incorporelles	10
1.7. Concessions	11
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre	14
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé	14
1.10. Immobilisations financières	14
1.11. Stocks	14
1.12. Créances d'exploitation	15
1.13. Provisions réglementées	15
1.14. Provisions pour risques et charges	15
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel	16
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	16
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme	17
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	17
2. Fait marquant	18
2.1. Evolution du tarif	18
3. Chiffre d'affaires	19
4. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	19
5. Achats d'énergie, d'approvisionnements et autres charges externes	20
6. Impôts, taxes et versements assimilés	20
7. Salaires et cotisations sociales	20

8.	Dotations aux amortissements et dépréciations	21
9.	Dotations aux provisions	21
10.	Autres charges	22
11.	Résultat financier	22
12.	Résultat exceptionnel	22
13.	Impôts sur les bénéfices	23
13.1.	Impôt sur les sociétés exigible	23
13.2.	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices	23
14.	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles	24
15.	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	24
16.	Immobilisations financières	25
17.	Echéancier des créances	26
18.	Capitaux propres	27
19.	Droits du concédant	27
20.	Provisions	28
20.1.	Provisions pour avantages du personnel	28
20.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	29
20.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité	29
20.1.3.	Hypothèses actuarielles	29
20.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière	29
20.2.	Provisions pour autres charges	30
21.	Echéancier des dettes	30
22.	Emprunts et dettes financières diverses	30
23.	Informations concernant les parties liées	31
24.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
25.	Engagements hors bilan	33
25.1.	Engagements hors bilan donnés	33
25.1.1.	Engagements liés à l'exploitation	33
25.1.2.	Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations	34
25.2.	Engagements hors bilan reçus	34
25.2.1.	Engagements liés à l'exploitation	34
25.2.2.	Engagements liés au financement	34
26.	Rémunération des dirigeants	34

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	3	18 710	16 912
Production immobilisée		2 381	2 171
Subventions		15	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ⁽¹⁾	4	848	756
Autres produits		78	94
Total des produits d'exploitation (I)		22 031	19 932
Achats d'énergie	5	(1 920)	(2 437)
Achats d'approvisionnements	5	(1 635)	(1 561)
Variation de stocks		(28)	68
Autres achats et charges externes	5	(6 732)	(6 214)
Impôts, taxes et versements assimilés	6	(577)	(708)
Salaires	7	(2 268)	(2 162)
Cotisations sociales	7	(1 071)	(1 006)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements et dépréciations	8	(3 414)	(3 204)
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		(134)	(105)
Dotations aux provisions	9	(624)	(699)
Autres charges	10	(741)	(750)
Total des charges d'exploitation (II)		(19 146)	(18 779)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		2 886	1 153
Produits financiers (III)		62	69
Charges financières (IV)		(356)	(360)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	11	(294)	(291)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		2 592	861
Produits exceptionnels (V)		351	310
Charges exceptionnelles (VI)		(348)	(372)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	12	3	(62)
Impôt sur les bénéfices (VII)	13	(880)	(138)
Total des produits (I + III + V)		22 444	20 311
Total des charges (II + IV + VI + VII)		(20 730)	(19 650)
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		1 714	661

(1) ¹ compris les transferts de charges en 2024 cf § 1.1

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.
Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.
Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN – ACTIF

		31 décembre 2025		31 décembre 2024	
(en millions d'euros)	Notes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	14/15	4 436	(2 660)	1 776	1 729
Solutions informatiques		2 922	(1 965)	957	962
Autres immobilisations incorporelles		1 293	(695)	598	581
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		221	-	221	185
Immobilisations corporelles du domaine propre	14/15	13 892	(8 089)	5 803	5 565
Terrains et agencements		156	(18)	138	134
Constructions		2 763	(1 207)	1 556	1 476
Installations techniques, matériels et outillages industriels		9 348	(5 777)	3 572	3 431
Autres immobilisations corporelles		1 625	(1 088)	537	523
Immobilisations corporelles du domaine concédé	14/15	110 190	(52 041)	58 149	56 115
Terrains et agencements		19	(1)	18	18
Constructions		696	(593)	103	102
Installations techniques, matériels et outillages industriels		109 453	(51 429)	58 024	55 991
Autres immobilisations corporelles		22	(18)	4	4
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	14/15	3 184	(8)	3 176	2 871
Immobilisations financières ⁽¹⁾	16	45	(3)	43	43
Participations et créances rattachées		41	(2)	38	39
Prêts et autres immobilisations financières		5	(0)	4	4
Total de l'actif immobilisé (I)		131 747	(62 800)	68 947	66 322
Stocks et en cours		388	(37)	350	401
Approvisionnements		363	(37)	326	380
En cours de production		24	-	24	21
Avances et acomptes versés sur commandes	17	77	(3)	73	75
Créances ⁽²⁾	17	5 534	(118)	5 417	4 588
Créances clients et comptes rattachés		3 046	(40)	3 006	3 087
Autres créances		2 482	(78)	2 405	1 496
Charges constatées d'avance	17	7	-	7	5
Disponibilités	24	5	-	5	1
Total de l'actif circulant (II)		6 004	(158)	5 846	5 065
Frais d'émission des emprunts (III)		1	-	1	1
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III)		137 752	(62 958)	74 793	71 388
⁽¹⁾ Dont à moins d'un an		1			
⁽²⁾ Dont à moins d'un an		5 534			

BILAN – PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 696
Ecarts de réévaluation		15	15
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 581	1 368
Résultat de l'exercice		1 714	661
Subventions d'investissement		64	69
Provisions réglementées		1 576	1 579
Total des capitaux propres	18	6 944	5 685
Droits du concédant	19	40 969	40 239
Total des fonds propres (I)		47 913	45 924
Provisions pour risques		35	57
Provisions pour charges		13 608	13 630
Total des provisions (II)	20	13 643	13 686
Emprunts et dettes financières diverses	22	6 377	5 785
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		564	484
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 925	1 948
Dettes fiscales et sociales		1 855	1 919
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 196	1 264
Autres dettes		1 102	174
Produits constatés d'avance		217	203
Total des dettes ⁽¹⁾ (III)	21	13 237	11 777
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III)		74 793	71 388

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commande en cours)

7 357

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2025
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat d'exploitation		2 886
Elimination des charges et produits d'explication sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations nettes des reprises aux amortissements, dépréciations et provisions liées à l'exploitation		3 427
Quote-part des subventions virées au compte de résultat		(13)
Résultat brut d'exploitation		6 300
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation :		
Stocks		51
Créances		99
Dettes		192
Flux net de trésorerie d'exploitation		6 642
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :		
Charges financières versées au cours de l'exercice		(141)
Produits financiers reçus au cours de l'exercice		59
Impôt sur les sociétés versé au cours l'exercice	13	(834)
Charges exceptionnelles versées au cours de l'exercice		(0)
Produits exceptionnels reçus au cours de l'exercice		1
Autres		(0)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(A)	5 726
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières		(5 566)
Variation des dettes sur immobilisations incorp, corp et financières		(67)
Produits des cessions d'immobilisation		6
Variation des créances sur cession d'immobilisation		0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(B)	(5 627)
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires		(448)
Émissions d'emprunts	22	757
Remboursements d'emprunts	22	(167)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(C)	142
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		241
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		106
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	24	347

En conformité avec le règlement ANC 2022-06, le tableau de flux de trésorerie est établi à partir du résultat d'exploitation à compter de 2025 (cf. note 1.1). Le tableau de flux de trésorerie publié au titre de l'exercice 2024 est rappelé en note 24.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le capital d'Enedis est détenu en totalité par la société EDF SA (SIREN 552 081 317), domiciliée au 22-30, avenue de Wagram, à Paris. Des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues au siège social.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, modifié des règlements publiés ultérieurement.

Enedis applique depuis le 1^{er} janvier 2025 le règlement ANC 2022-06 apportant des modifications majeures relatives à ce plan comptable général.

Les principaux changements de méthode comptable mis en œuvre par ce règlement ainsi que leurs impacts dans les comptes, non significatifs, sont les suivants :

- Les produits et charges liés aux cessions d'immobilisations sont reclassés du résultat exceptionnel en résultat d'exploitation ;
- La suppression de la technique du transfert de charges conduit à enregistrer les indemnités d'assurance en autres produits d'exploitation ;
- Le tableau de flux de trésorerie est établi à partir du résultat d'exploitation.

Les modèles des états financiers définis par le règlement sont appliqués par Enedis et conduisent notamment à détailler dans la présentation du compte de résultat les différents postes des consommations de l'exercice en provenance de tiers.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 03 février 2026 et présentés au Conseil de Surveillance du 12 février 2026.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées mais non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités relevées pour les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 13 mars 2025, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'électricité dit TURPE 7 HTA/BT est en vigueur depuis le 1^{er} août 2025 pour une durée de quatre ans.

Ce tarif est en principe ajusté le 1^{er} août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondées les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, en principe dans une limite de plus ou moins 3% (2% au TURPE 6).

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. Depuis 2023, le CRL est progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième Directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Ce dispositif ARENH prend fin au 31 décembre 2025. Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX – EPD (European Power Derivatives). Les contrats non encore dénoués sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les bilans électriques (BE) par Responsable d'Equilibre sont élaborés à partir des mesures de consommations quotidiennes, remplaçant ainsi les index utilisés lors de la dernière facturation. Toutefois, à chaque clôture comptable, les consommations des derniers jours du mois sont extrapolées sur base des températures réelles.

Les pertes du réseau de distribution représentent par conséquent la différence entre l'électricité injectée et soutirée, appelées pertes « bouclantes ».

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2023, RTE facture mensuellement à Enedis la différence entre les pertes achetées et les pertes « bouclantes », résultant du bilan électrique, ces dernières étant revues en M+1, M+3, M+6 et M+12. Ces factures viennent ainsi directement impacter le coût d'achat d'électricité pour compenser les pertes.

Parallèlement, depuis le 1^{er} juillet 2023 également, le bilan électrique prend en compte les relèves disponibles jusqu'au jour de son élaboration, et il n'y a plus lieu d'estimer un potentiel ajustement de l'acheminement en compteur car le bilan électrique de clôture est déjà la meilleure estimation disponible.

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les solutions informatiques (voir ci-dessous) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Solutions informatiques

Conformément au règlement ANC 2023-05, les solutions informatiques sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Concernant les solutions produites, elles sont immobilisées lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis à l'article 611-3 du PCG (faisabilité technique, intention d'achever, capacité d'utiliser la solution informatique, capacité à générer des avantages économiques futurs, disponibilité des ressources techniques et financières et fiabilité de l'évaluation).

Dans le cas où des développements partiels sont réalisés à partir d'une solution informatique mise à disposition via un droit d'accès :

– le coût de l'abonnement aux services d'accès du ou des logiciels est reconnu en charges au fur et à mesure de la réalisation de la prestation continue ;

– les coûts de mise en œuvre du contrat (configuration, adaptation, interfaces, paramétrage...) sont activés.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 3 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises.

Amortissement dérogatoire

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation. C'est le cas des solutions informatiques produites amorties fiscalement l'année de leur mise en service.

1.7. Concessions

Conformément au Code de l'énergie et au Code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération – disposant de cette compétence) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet de chaque nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, qui s'écartent sur ce point du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

Le 20 novembre 2024, l'accord cadre de 2017 a été modifié par un avenant qui clarifie la rédaction de la clause de fin de contrat.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 346 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2025 (356 au 31 décembre 2024).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques ainsi que sur l'ensemble des faits et circonstances disponibles.

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- la valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations ont été évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes à intégrer au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 a été considérée comme la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.
- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans à 60 ans
Postes de transformation	30 ans à 40 ans
Matériel de comptage (y compris Linky)	20 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans à 60 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Ainsi, suite à des essais en laboratoire et des analyses statistiques des incidents, le Directoire a décidé fin novembre 2025 d'allonger de 50 à 60 ans de la durée d'amortissement des canalisations aériennes basse tension torsadées et des branchements aériens basse tension torsadés (cf note 4)

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles non posés sur le réseau, évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;

- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. A la date d'arrêt, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayés pour les clients finaux ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les solutions informatiques créées par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finaux ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que d'avantages à long terme :

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Depuis le 1er septembre 2023, en application de la loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale, les nouveaux embauchés en tant que statutaires des Industries Electriques et Gazières sont affiliés à la CNAV pour leur retraite de base et à l'AGIRC-ARRCO pour le régime complémentaire. Ils continuent de bénéficier des dispositions réglementaires et conventionnelles de leur statut ainsi que des autres avantages associés.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soultte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;

- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;

- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

Depuis 2021 et en application de la mise à jour de la recommandation ANC n° 2013 02, Enedis a opté pour constituer l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié acquiert un droit à avantage et non pas sur l'ensemble de la carrière du salarié.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

2. Fait marquant

2.1. Evolution du tarif

La CRE a décidé d'augmenter de manière exceptionnelle le TURPE 6 de 7,7 % au 1^{er} février 2025, pour anticiper l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et produits (CRCP) du TURPE 6. Cette évolution permet par ailleurs de couvrir les charges prévisionnelles du TURPE 7 (qui intègrent la hausse du TURPE 7 Transport).

Le TURPE 7 est entré en vigueur le 1^{er} août 2025 pour une durée de 4 ans, la délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision du tarif TURPE 7 ayant fait l'objet d'une publication le 14 mai 2025 au Journal Officiel.

Avec le transfert des charges du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (Facé) du TURPE au budget de l'Etat décidé par la loi de finances pour 2025, le niveau moyen du TURPE HTA-BT évolue de -1,92% au 1^{er} août 2025. La CRE prévoit ensuite des indexations tarifaires légèrement en dessous de l'inflation prévisionnelle les 1^{er} août 2026, 2027 et 2028.

Le TURPE 7 permet de financer la transition écologique en prenant en compte la croissance des investissements d'Enedis pour renforcer la résilience des réseaux, raccorder davantage d'énergies renouvelables et accompagner la décarbonation des usages. Le TURPE 7 renforce également les objectifs de performance fixés à Enedis avec une régulation incitative plus exigeante que pour TURPE 6, avec notamment des objectifs ambitieux sur la qualité de service et les délais de raccordement.

Un recours a été déposé par un particulier le 13 mai 2025 contre la délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision sur le TURPE 7 HTA-BT.

3. Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2025	2024
Prestations d'acheminement	17 174	15 426
Prestations de services liés à l'acheminement	115	103
Autres prestations de services	1 390	1 336
Autres ventes de biens	32	46
Chiffre d'affaires	18 710	16 912

La hausse du chiffre d'affaires acheminement est principalement liée à l'indexation de la grille tarifaire du TURPE 6 de +4,81 % au 1^{er} novembre 2024 et de +7,70 % au 1^{er} février 2025 indexation visant à anticiper l'apurement du CRCP d'Enedis constitué pendant les trois premières années du TURPE 6 puis -1,92% au 1^{er} août 2025 venant compenser l'arrêt du FACE.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 1 133 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2025 (1 112 millions d'euros en 2024).

4. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

(en millions d'euros)	2025	2024
Reprise de provisions pour risques	29	16
Pensions et obligations assimilées	300	285
Renouvellement du domaine concédé	62	42
Autres charges	337	251
Reprise de provisions pour charges	700	579
Reprise d'amortissement du domaine concédé	17	19
Reprise de provisions pour dépréciation	102	114
Transferts de charges ⁽¹⁾	0	29
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	848	756

(1) La technique de transferts de charges est supprimée en 2025 (§ 1.1), les produits d'indemnités d'assurance sont reclassés en autres produits d'exploitation.

Les reprises de provisions pour pensions et obligations assimilées en 2025 comprennent l'impact de la suspension de la réforme des retraites pour 24 millions d'euros. En effet, la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 est venue modifier la réforme des retraites du 14 avril 2023 pour le régime général sans décret d'application pour le régime des IEG qui de fait n'est pas impacté. Elle prévoit de suspendre le calendrier d'augmentation de l'âge légal du départ en retraite (jusqu'à 2028) pour les générations de 1964 à 1968. Elle vise également à améliorer les droits à la retraite des femmes, plus particulièrement les droits à la retraite des mères de famille.

Les reprises de provisions pour autres charges comprennent notamment en 2025 :

- La reprise de la provision relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 230 millions d'euros (186 millions d'euros en 2024) ;
- La reprise de la provision pour l'abondement de l'intéressement pour un montant de 54 millions d'euros (38 millions d'euros en 2024)
- La reprise de la provision sur la Responsabilité Civile Générale (RCG) à hauteur de 33 millions d'euros (27 millions d'euros en 2024).

Les reprises de provisions pour renouvellement du domaine concédé comprennent notamment une reprise de 21 millions d'euros suite à l'allongement de 50 à 60 ans de la durée d'amortissement des canalisations et branchements aériens torsadés basse tension au 1er décembre 2025.

5. Achats d'énergie, d'approvisionnements et autres charges externes

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité. Leur évolution reflète la baisse du prix moyen d'achat d'électricité, malgré une légère hausse des volumes.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement, à fin décembre 2025, des achats de câbles électriques, de matériels d'appareillages (principalement des transformateurs) et de matériels liés à l'interface clientèle (compteurs d'électricité, armoires et coffrets de comptage).

Les autres achats et charges externes à fin décembre 2025 comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 4 054 millions d'euros (3 589 millions d'euros en 2024)
- les redevances liées aux concessions pour un montant de 349 millions d'euros (341 millions d'euros en 2024)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 367 millions d'euros suite aux différentes délibérations de la CRE de juin 2025 pour fixer les niveaux de dotations (343 millions en 2024)

6. Impôts, taxes et versements assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(203)	(348)
Contribution Economique et Territoriale	(75)	(72)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(107)	(104)
Impôts et taxes sur rémunérations	(100)	(96)
Autres impôts et taxes	(92)	(88)
Impôts, taxes et versements assimilés	(577)	(708)

En application de la loi de finances pour 2025, la contribution au FACE est transférée au budget de l'Etat au 1^{er} août 2025 (cf § 2.1).

7. Salaires et cotisations sociales

Les salaires comprennent principalement les rémunérations principales pour 1 751 millions d'euros à fin décembre 2025 (1 676 millions d'euros à fin décembre 2024) et des rémunérations complémentaires pour 407 millions d'euros à fin décembre 2025 (394 millions d'euros à fin décembre 2024).

Les cotisations sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 474 millions d'euros à fin décembre 2025 (469 millions d'euros à fin décembre 2024) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 409 millions d'euros à fin décembre 2025 (364 millions d'euros à fin décembre 2024).

Effectif moyen employé pendant l'exercice

Collège	Décembre 2025			Décembre 2024		
	Statutaires	Non statutaires	Total	Statutaires	Non statutaires	Total
Cadre	7 577	300	7 876	7 152	264	7 417
Exécution	8 228	1 715	9 943	8 363	1 653	10 015
Maîtrise	22 006	946	22 952	21 228	979	22 207
Effectif	37 811	2 961	40 772	36 743	2 896	39 639

8. Dotations aux amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	2025	2024
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(427)	(378)
Domaine propre	(540)	(508)
Domaine concédé	(2 439)	(2 319)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 979)	(2 827)
Dotations aux amortissements	(3 406)	(3 204)
Dotations aux provisions pour dépréciation pour pertes de valeur	(8)	0
Dotations aux amortissements et dépréciations	(3 414)	(3 204)

9. Dotations aux provisions

(en millions d'euros)	2025	2024
Provisions pour risques	(7)	(24)
Pensions et obligations assimilées	(250)	(311)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(10)	(21)
Autres provisions pour charges	(358)	(344)
Provisions pour charges	(617)	(675)
Dotations aux provisions	(624)	(699)

Les dotations aux provisions pour pensions et obligations assimilées sont calculées sur la base des engagements à l'ouverture. Leur variation résulte principalement des changements de taux d'actualisation et d'inflation.

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment en 2025 :

- le risque d'irrecouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 247 millions d'euros (239 millions d'euros en 2024)
- l'abondement de l'intéressement pour 58 millions d'euros (54 millions d'euros en 2024)
- la Responsabilité Civile Générale (RCG) pour 29 millions d'euros (30 millions d'euros en 2024)

10. Autres charges

(en millions d'euros)	2025	2024
Avantage en nature énergie	(239)	(291)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(135)	(120)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(95)	(87)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(157)	(144)
Autres	(113)	(108)
Autres charges	(740)	(750)

11. Résultat financier

(en millions d'euros)	2025	2024
Reprises sur dépréciations et provisions	10	9
Produits financiers	52	60
Produits financiers	62	69
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(213)	(232)
Intérêts et charges assimilées	(143)	(129)
Charges financières	(356)	(360)
RÉSULTAT FINANCIER	(294)	(291)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel.

12. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits sur opérations en capital ⁽¹⁾	1	18
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	350	292
Total produits exceptionnels	351	310
Charges sur opérations en capital ⁽²⁾	-	(1)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(348)	(371)
Total charges exceptionnelles	(348)	(372)
Résultat exceptionnel	3	(62)

(1) Les produits de cession et les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat sont reclassés en produits d'exploitation en 2025 (cf § 1.1) ;

(2) Les valeurs comptables des immobilisations corporelles cédées sont reclassées en charges d'exploitation en 2025 (cf § 1.1) ;

13. Impôts sur les bénéfices

13.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2025, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 2 806 millions d'euros avant imputation des déficits antérieurs à hauteur de 41 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 885 millions d'euros sur le résultat de ses activités opérationnelles (dont 171 millions d'euros de contribution exceptionnelle 24-25) diminuée des crédits d'impôts pour 4 millions d'euros.

13.2. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	4 696	4 539
Autres	184	157
Provisions non déductibles	4 880	4 696
Subventions reçues	63	64
Contribution sociale de solidarité des entreprises	31	26
Total actif d'impôt - taux de droit commun	4 974	4 786
2. Déficit fiscal reportable	0	42
3. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt - taux de droit commun		
Situation fiscale différée en base	4 974	4 828
Créance future d'impôt au taux de droit commun	1 284	1 247

14. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2025
Frais de développement	189	-	-	1	190
Solutions informatiques	2 723	-	(108)	307	2 922
Cartographie	1 062	-	(166)	134	1 030
Autres	73	-	-	-	73
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	185	481	(2)	(443)	221
Immobilisations incorporelles	4 232	481	(276)	(0)	4 436
Terrains et agencements	149	-	(0)	7	156
Constructions	2 599	-	(6)	170	2 763
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 981	0	(80)	447	9 348
Autres immobilisations corporelles	1 526	-	(68)	167	1 625
Immobilisations corporelles domaine propre	13 255	0	(155)	791	13 891
Terrains et agencements	19	-	(0)	0	19
Constructions	688	-	(1)	9	696
Installations techniques, matériels et outillages industriels	104 997	776	(453)	4 133	109 453
Autres immobilisations corporelles	21	-	(1)	2	22
Immobilisations corporelles domaine concédé	105 725	776	(455)	4 144	110 190
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	2 871	5 267	(19)	-4 935	3 184
Immobilisations corporelles	121 851	6 044	(630)	0	127 266
Total des valeurs brutes	126 083	6 525	(906)	0	131 702

Les augmentations des immobilisations du domaine concédé correspondent essentiellement aux apports des concédants pour 772 M€.

La colonne virement de poste à poste correspond essentiellement aux mises en service effectuées sur la période.

15. Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	31 décembre 2025
Amortissements frais de développement	(167)	(13)	-	(180)
Amortissements solutions informatiques	(1 761)	(309)	105	(1 965)
Amortissements cartographie	(515)	(104)	166	(453)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(61)	(1)	0,00	(62)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(2 504)	(427)	271	(2 660)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(2 504)	(427)	271	(2 660)
Amortissements terrains et agencements	(15)	(3)	0,01	(18)
Amortissements constructions	(1 123)	(88)	4	(1 207)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(5 550)	(298)	71	(5 777)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(1 003)	(151)	67	(1 088)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(7 691)	(540)	142	(8 089)
Amortissements Terrains et agencements	(1)	(0)	-	(1)
Amortissements Constructions	(586)	(8)	1	(593)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(49 006)	(2 699)	276	(51 429)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(17)	(1)	1	(18)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(49 610)	(2 709)	278	(52 041)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(57 301)	(3 249)	420	(60 130)
Provision pour dépréciation Immobilisations en cours corporelles	-	-	(8)	(8)
Total Provision pour dépréciation	-	-	(8)	(8)
Total Amortissements	(59 804)	(3 684)	691	(62 798)

Les durées d'amortissement sont précisées en § 1.9.

16. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Titres de participation	41	41
Prêts et dépôts	5	4
Dépréciations	(3)	(2)
Total Immobilisations financières	43	43

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capitaux propres	QP du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Renseignements concernant les filiales (+50% du capital détenu par la société)							
Enedis SIC							
SIRET 789 459 427 00033							
Tour Enedis	7,2	100%	7,1	7,1	30,6	0,2	0,2
4 pace de la pyramide							
92800 PUTEAUX							
Enedis-D							
SIRET 793 467 366 00035							
Tour Enedis	3,6	100%	1,7	1,7	9,5	0,5	0,3
4 pace de la pyramide							
92800 PUTEAUX							
A. Total des filiales			8,8	8,8			0,4
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)							
Déclaranet							
SIRET 502 362 981 00057							
155-159 rue Anatole France	11,0	20%	1,5	1,5	13,2	0,4	-
92300 Levallois Perret							
E Fluid SAS							
SIREN 788 876 522							
2 bis rue Ardant du Picq	15,8	30%	27,0	27,0	56,2	8,7	2,6
57000 METZ							
GIREVE							
SIREN 794 519 645							
5-7 rue Feydeau	10,8	12%	3,6	1,24	5,2	-4,7	-
75002 Paris							
B. Total des participations			32,1	29,7			2,6
C. Total des filiales et des participations (A+B)			40,8	38,5			3,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2024

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client (système Ginko) destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

GIREVE est une plateforme d'interopérabilité de la recharge créée en 2013 par le FMET (Fonds de Modernisation Ecologique des Transports) géré par Demeter, la Caisse des Dépôts, EDF, Enedis, le Groupe Renault et la CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Le 23 avril 2024, GIREVE a réalisé une levée de fonds de 19 millions d'euros pour poursuivre le développement de la plateforme en Europe et à l'International et de déployer et développer ses nouveaux services comme le Plug & Charge et le Clearing. L'opération voit l'entrée au capital de l'investisseur Partech, au travers de son fonds Impact, renforcée par de nouveaux apports en capital de la part des actionnaires existants. Enedis a participé à l'opération à hauteur de 2,1 millions d'euros dont 1,1 millions d'euros par conversion d'avances en compte courant et 0,5 millions d'euros par conversion de toutes ses obligations.

17. Echancier des créances

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Échéances	
	31 décembre 2025	< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	41	-	41
Prêts et dépôts	5	1	3
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	77	77	-
Factures établies	1 744	1 744	-
Factures à établir	1 302	1 302	-
Créances clients et comptes rattachés	3 046	3 046	-
Compte courant avec EDF SA	342	342	-
Compte courant placements avec EDF SA	755	755	-
Autres créances d'exploitation	1 385	1 385	-
Charges constatées d'avance	7	7	-
Total	5 656	5 612	44

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements.

Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et d'acomptes d'impôts sur les sociétés.

18. Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Affectation du résultat 2024	Distribution de dividendes	Résultat 2025	Autres variations	31 décembre 2025
Capital	270					270
Primes réserves et écarts de réévaluation	1 738				-	1 738
Report à nouveau	1 368	661	(448)			1 581
Résultat de l'exercice	661	(661)		1 714		1 714
Subventions d'investissement	69				(5)	64
Provisions réglementées	1 579				(3)	1 576
Total des capitaux propres	5 685	-	(448)	1 714	(8)	6 944

19. Droits du concédant

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution ⁽³⁾	Dépréciations et amortissements ⁽⁴⁾	Affectations	31 décembre 2025
Contrevaleur des biens ⁽¹⁾	56 151	4 602	(192)	(2 709)	332	58 184
Ecart de réévaluation	3	-	(0)	(0)	-	3
Financement du concessionnaire non amorti ⁽²⁾	(33 093)	(3 817)	121	1 637	-	(35 152)
Amortissement du financement du concédant	17 084	-	(17)	802	(55)	17 815
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	94	162	(1)	-	(135)	121
Droits du concédant	40 239	947	(88)	(270)	142	40 969

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions aux mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant) et les diminutions des mises au rebut.
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 637 millions d'euros) et du financement du concédant (802 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 439 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaleur des biens à hauteur de 2 709 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

20. Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2025
Provisions pour risques	57	7	(22)	(6)	-	35
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 115	10	-	(62)	(142)	7 920
Provisions pour avantages du personnel	5 034	463	(310)	-	-	5 186
Provisions pour autres charges	481	358	(215)	(122)	-	502
Provisions pour risques et charges	13 686	837	(547)	(191)	(142)	13 643

20.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations		Reprises		31 décembre 2025
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Avantages postérieurs à l'emploi	4 539	221	196	(250)	(10)	4 696
Avantages long terme	495	29	16	(50)	-	490
Provisions pour avantages du personnel	5 034	250	213	(300)	(10)	5 186

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 192 millions d'euros, l'amortissement des pertes actuarielles pour 57 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés au titre des droits non acquis pour 1 million d'euros.

Les reprises de dotations aux provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 264 millions d'euros, l'amortissement des gains actuariels pour 12 millions d'euros et l'impact de la suspension de la réforme des retraites pour 24 millions d'euros.

Les reprises de dotations aux provisions financières se rattachent au rendement attendu des actifs de couverture.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Écarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2024	6 180	(220)	5 960	3	(929)	5 034
Charge nette de l'exercice	381	(10)	371	1	44	417
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	(444)	2	(442)	-	442	-
Cotisations versées aux fonds	-	(15)	(15)	-	-	(15)
Prestations versées	(249)	-	(249)	-	-	(249)
Solde au 31 décembre 2025	5 868	(243)	5 625	4	(443)	5 186

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	30 juin 2024
Coût des services rendus	192	199	100
Charges d'intérêts (actualisation)	213	232	116
Rendement attendu des actifs de couverture	(10)	(9)	(4)
l'emploi	20	59	30
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	24	38	15
Coût des services passés droits non acquis	1	1	0
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	417	521	256

20.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations		Reprises		31 décembre 2025
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Retraites	1 856	103	65	(91)	-	1 934
Charges CNIEG	220	2	6	(8)	-	220
Avantages en nature énergie	2 001	82	101	(110)	-	2 074
Indemnités de fin de carrière	42	15	9	(30)	(10)	25
Indemnités de secours immédiat	223	4	9	(6)	-	230
Autres avantages	197	15	7	(5)	-	213
Provisions pour risques et charges	4 539	221	196	(250)	(10)	4 696

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	1 881			53	1 934
Charges CNIEG	172			48	220
Avantages en nature énergie	2 663			(589)	2 074
Indemnités de fin de carrière	249	(243)	2	16	25
Indemnités de secours immédiat	227		(1)	4	230
Autres avantages	185	-	3	25	213
Solde au 31 décembre 2025	5 378	(243)	4	(443)	4 696

20.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations		Reprises		31 décembre 2025
		exploitation	financières	exploitation		
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	405	28	13	(44)		402
Médailles du travail	82	1	3	(5)		81
Autres avantages	8	0	0	(1)		7
Total Provisions pour avantages long terme	495	29	16	(50)		490

20.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2025	2024
Taux d'actualisation	3,90%	3,40%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,96	19,96
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	63,3 ans	63,3 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	4,51%	4,41%

20.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2025 est de 41,6% en actions et 58,4% en obligations monétaires.

20.2. Provisions pour autres charges

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations d'exploitation	Reprises		Autres	31 décembre 2025
			suite à utilisation	sans objet		
Irrécouvrables acheminement	326	247	(135)	(94)	-	343
Personnel	55	62	(54)	-	-	63
Autres charges	100	48	(25)	(28)	-	95
Total Provisions pour autres charges	481	358	(215)	(122)	-	502

La provision pour charges de personnel concerne principalement la provision pour abondement de l'intéressement d'un montant de 59 millions d'euros.

21. Echancier des dettes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Echéances		
	31 décembre 2025	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	5 615	300	1 007	4 308
Avances conditionnées	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	762	762	-	-
Avances et acomptes reçus	564	564	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 925	1 925	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 855	1 855	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 196	1 196	-	-
Autres dettes	1 102	1 102	-	-
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	6 079	6 079	-	-
Produits constatés d'avance	217	217	-	-
Total des Dettes	13 237	7 921	1 007	4 308

22. Emprunts et dettes financières diverses

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Nouveaux emprunts sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2025
Emprunts BEI	2 021	-	(164)	1 857
Green & Social Bond	2 987	750	-	3 737
Total Emprunts	5 008	750	(164)	5 594
Intérêts à payer	19	135	(133)	21
Dépôts et cautionnements	757	7	(2)	762
Total Emprunts et dettes financières diverses	5 785	892	(300)	6 377

Le montant des emprunts au 31 décembre 2025 s'élève ainsi à 5 594 millions d'euros, dont 3 737 millions d'euros remboursables in fine à échéance entre 2031 et 2034. L'ensemble des emprunts est émis via EDF à taux fixe.

En décembre 2025, Enedis a signé une convention de prêt pour 750 millions d'euros auprès d'EDF, souscrit au taux de 3,77% et remboursable in fine en 2034. Ce prêt est adossé à l'émission d'emprunts Green Bond respectant les Principes de Financement Vert et vise à financer des investissements dédiés à la transition écologique.

(en millions d'euros)	Nature	Échéance	Taux fixe	31 décembre 2025
Emprunt 2019	BEI pour Linky	02/2029	0,82%	143
Emprunt 2020	BEI pour Linky	12/2026	0,77%	71
Emprunt 06/2021	BEI pour Linky	05/2031	0,35%	343
Emprunt 12/2021	Social bond remboursable <i>In fine</i>	12/2031	0,96%	737
Emprunt 07/2022	BEI pour transition écologique	03/2032	1,01%	400
Emprunt 12/2022	Green bond remboursable <i>In fine</i>	12/2032	4,54%	750
Emprunt 12/2022	BEI pour transition écologique	06/2032	1,92%	400
Emprunt 06/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	06/2033	3,98%	500
Emprunt 07/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	07/2033	4,05%	500
Emprunt 11/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	11/2033	4,21%	500
Emprunt 11/2024	BEI pour transition écologique	11/2034	3,01%	500
Emprunt 12/2025	Green bond remboursable <i>In fine</i>	12/2034	3,77%	750
Total				5 594

Les dépôts et cautionnement reçus en 2025 comprennent principalement les garanties des fournisseurs d'énergie au titre du contrat GRD-F.

23. Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF SA et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Le service commun à Enedis et GRDF n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour. En 2019, les accords de gouvernance entre Enedis et GRDF ont été entièrement revus. L'UMS (Unité Médico-Social) reste la dernière entité mixte, au sein du service commun, à prêter pour les deux distributeurs (Enedis et GRDF)

24. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Disponibilités	5	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	342	105
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	347	106

La trésorerie et ses équivalents fin 2024 enregistre les flux rappelés ci-après, présentés avec les comptes annuels 2024, avant changement de méthode comptable induit par le règlement ANC 2022-06

En millions d'euros	2024
Résultat avant impôt	799
Amortissements, provisions	3 559
(Plus) ou moins values de cessions	129
Elimination des (produits) et charges financières	68
Variation du besoin en fonds de roulement	(768)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	13
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	3 800
Frais financiers nets dont dividendes reçus	(72)
Impôts sur le résultat payés	203
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)	3 931
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 230)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6
Variation d'actifs financiers (1)	(751)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)	(5 975)
Emissions d'emprunts et convention de placements	1 253
Remboursements d'emprunts	(365)
Dividendes versés	-
Participations reçues sur les ouvrages en concession	133
Subventions d'investissement reçues et divers	9
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)	1 031
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)	(1 013)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	106

(1) Ce montant comprend essentiellement en 2024 les excédents de trésorerie placés auprès d'EDF SA.

25. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	1	0	1	0
Engagements sur contrats commerciaux	3 117	1 820	1 296	0
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	5 720	3 609	2 066	45
Autres engagements liés à l'exploitation	628	170	358	99
Engagements hors bilan donnés	9 466	5 600	3 721	144
Engagements liés à l'exploitation	191	188	3	0
Engagements liés au financement	1 840	1 840	0	0
Engagements hors bilan reçus	2 031	2 028	3	0

25.1. Engagements hors bilan donnés

25.1.1. Engagements liés à l'exploitation

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	2 958	1 787	1 171	-
Marché de travaux	158	34	125	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 116	1 821	1 296	0

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans. Ces engagements tiennent compte de la fin du dispositif de l'ARENH au 31 décembre 2025.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent à la pénalité de 5% des contrats qui n'ont pas atteint 80% de consommation de la valeur cible.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	753	460	293	-
Commandes en cours	594	426	168	-
Engagements nets	159	34	125	0

25.1.2. Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestation liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 2 millions ;
- GRDF : 4 millions ;
- Tiers : 622 millions.

25.2. Engagements hors bilan reçus

25.2.1. Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties reçues des fournisseurs d'énergie pour 110 millions d'euros : Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution, a souscrit des contrats d'achats d'énergie. Afin de se couvrir d'un risque de défaut de livraison, Enedis demande ainsi des garanties à certains fournisseurs.
- de garanties reçues des commercialisateurs pour 74 millions d'euros : cette garantie couvre l'engagement pris par Enedis d'acheminer l'énergie électrique du fournisseur aux points de livraison listés dans l'annexe du contrat GRD-fournisseur ;
- d'engagements reçus au titre des loyers facturés à GRDF pour l'occupation des immeubles Enedis pour 6 millions d'euros.

25.2.2. Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 440 millions d'euros, d'une ligne de crédit à taux variable accordée par EDF pour 500 millions d'euros et deux droits de tirage accordés par EDF à taux fixe pour 500 millions d'euros et 400 millions d'euros

26. Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,6 million d'euros.



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA
Carré Vert – 45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret - France

ENEDIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
ENEDIS S.A.
4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA
Carré Vert – 45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret - France

ENEDIS S.A.

4 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société ENEDIS S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENEDIS S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers exposées en note 1.1 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les principales estimations de la direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés, ainsi que les informations relatives aux éléments d'actifs et passifs éventuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et, enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Faits marquants

Nous avons également apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé qui sont exposés en note 2 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

ENEDIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 12 février 2026
KPMG SA

Levallois-Perret, le 12 février 2026
FORVIS MAZARS SA

Signature
numérique de
Jean Louis
Caulier

Date : 2026.02.12
20:10:27 +01'00'

Jean Louis CAULIER
Associé

Quentin HENAU
Associé

Dominique MULLER
Associé

Emilie LOREAL
Associée

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

CONFIDENTIEL

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - 4 place de la Pyramide
92800 Puteaux

Table des matières

COMPTE DE RESULTAT	4
BILAN – ACTIF	5
BILAN – PASSIF	6
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	7
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	8
1. Règles et méthodes comptables	8
1.1. Base de préparation des comptes annuels	8
1.2. Estimations de la direction	8
1.3. Chiffre d'affaires	8
1.4. Achats d'énergie	9
1.5. Réconciliation temporelle	10
1.6. Immobilisations incorporelles	10
1.7. Concessions	11
1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre	14
1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé	14
1.10. Immobilisations financières	14
1.11. Stocks	14
1.12. Créances d'exploitation	15
1.13. Provisions réglementées	15
1.14. Provisions pour risques et charges	15
1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel	16
1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi	16
1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme	17
1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel	17
2. Fait marquant	18
2.1. Evolution du tarif	18
3. Chiffre d'affaires	19
4. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	19
5. Achats d'énergie, d'approvisionnements et autres charges externes	20
6. Impôts, taxes et versements assimilés	20

7.	Salaires et cotisations sociales	20
8.	Dotations aux amortissements et dépréciations	21
9.	Dotations aux provisions	21
10.	Autres charges.....	22
11.	Résultat financier	22
12.	Résultat exceptionnel	22
13.	Impôts sur les bénéfices.....	23
13.1.	Impôt sur les sociétés exigible	23
13.2.	Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices	23
14.	Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles	24
15.	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	24
16.	Immobilisations financières	25
17.	Echéancier des créances	26
18.	Capitaux propres	27
19.	Droits du concédant	27
20.	Provisions.....	28
20.1.	Provisions pour avantages du personnel	28
20.1.1.	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	29
20.1.2.	Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité.....	29
20.1.3.	Hypothèses actuarielles	29
20.1.4.	Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière	29
20.2.	Provisions pour autres charges.....	30
21.	Echéancier des dettes	30
22.	Emprunts et dettes financières diverses	30
23.	Informations concernant les parties liées	31
24.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
25.	Engagements hors bilan	33
25.1.	Engagements hors bilan donnés.....	33
25.1.1.	Engagements liés à l'exploitation	33
25.1.2.	Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations	34
25.2.	Engagements hors bilan reçus	34
25.2.1.	Engagements liés à l'exploitation	34
25.2.2.	Engagements liés au financement.....	34

26. Rémunération des dirigeants..... 34

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	3	18 710	16 912
Production immobilisée		2 381	2 171
Subventions		15	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ⁽¹⁾	4	848	756
Autres produits		78	94
Total des produits d'exploitation (I)		22 031	19 932
Achats d'énergie	5	(1 920)	(2 437)
Achats d'approvisionnements	5	(1 635)	(1 561)
Variation de stocks		(28)	68
Autres achats et charges externes	5	(6 732)	(6 214)
Impôts, taxes et versements assimilés	6	(577)	(708)
Salaires	7	(2 268)	(2 162)
Cotisations sociales	7	(1 071)	(1 006)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements et dépréciations	8	(3 414)	(3 204)
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		(134)	(105)
Dotations aux provisions	9	(624)	(699)
Autres charges	10	(741)	(750)
Total des charges d'exploitation (II)		(19 146)	(18 779)
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)		2 886	1 153
Produits financiers (III)		62	69
Charges financières (IV)		(356)	(360)
RESULTAT FINANCIER (III+IV)	11	(294)	(291)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I + II + III + IV)		2 592	861
Produits exceptionnels (V)		351	310
Charges exceptionnelles (VI)		(348)	(372)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V+VI)	12	3	(62)
Impôt sur les bénéfices (VII)	13	(880)	(138)
Total des produits (I + III + V)		22 444	20 311
Total des charges (II + IV + VI + VII)		(20 730)	(19 650)
BENEFICE (I + II + III + IV + V + VI + VII)		1 714	661

(1)  compris les transferts de charges en 2024 cf § 1.1

NB : Par convention, les charges sont présentées entre parenthèses.
Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.
Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou des variations.

BILAN – ACTIF

		31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
(en millions d'euros)	Notes				
Immobilisations incorporelles	14/15	4 436	(2 660)	1 776	1 729
Solutions informatiques		2 922	(1 965)	957	962
Autres immobilisations incorporelles		1 293	(695)	598	581
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		221	-	221	185
Immobilisations corporelles du domaine propre	14/15	13 892	(8 089)	5 803	5 565
Terrains et agencements		156	(18)	138	134
Constructions		2 763	(1 207)	1 556	1 476
Installations techniques, matériels et outillages industriels		9 348	(5 777)	3 572	3 431
Autres immobilisations corporelles		1 625	(1 088)	537	523
Immobilisations corporelles du domaine concédé	14/15	110 190	(52 041)	58 149	56 115
Terrains et agencements		19	(1)	18	18
Constructions		696	(593)	103	102
Installations techniques, matériels et outillages industriels		109 453	(51 429)	58 024	55 991
Autres immobilisations corporelles		22	(18)	4	4
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	14/15	3 184	(8)	3 176	2 871
Immobilisations financières ⁽¹⁾	16	45	(3)	43	43
Participations et créances rattachées		41	(2)	38	39
Prêts et autres immobilisations financières		5	(0)	4	4
Total de l'actif immobilisé (I)		131 747	(62 800)	68 947	66 322
Stocks et en cours		388	(37)	350	401
Approvisionnements		363	(37)	326	380
En cours de production		24	-	24	21
Avances et acomptes versés sur commandes	17	77	(3)	73	75
Créances ⁽²⁾	17	5 534	(118)	5 417	4 588
Créances clients et comptes rattachés		3 046	(40)	3 006	3 087
Autres créances		2 482	(78)	2 405	1 496
Charges constatées d'avance	17	7	-	7	5
Disponibilités	24	5	-	5	1
Total de l'actif circulant (II)		6 004	(158)	5 846	5 065
Frais d'émission des emprunts (III)		1	-	1	1
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III)		137 752	(62 958)	74 793	71 388
(1) Dont à moins d'un an		1			
(2) Dont à moins d'un an		5 534			

BILAN – PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital		270	270
Primes d'apport		1 696	1 696
Ecarts de réévaluation		15	15
Réserve légale		27	27
Report à nouveau		1 581	1 368
Résultat de l'exercice		1 714	661
Subventions d'investissement		64	69
Provisions réglementées		1 576	1 579
Total des capitaux propres	18	6 944	5 685
Droits du concédant	19	40 969	40 239
Total des fonds propres (I)		47 913	45 924
Provisions pour risques		35	57
Provisions pour charges		13 608	13 630
Total des provisions (II)	20	13 643	13 686
Emprunts et dettes financières diverses	22	6 377	5 785
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		564	484
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 925	1 948
Dettes fiscales et sociales		1 855	1 919
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 196	1 264
Autres dettes		1 102	174
Produits constatés d'avance		217	203
Total des dettes ⁽¹⁾ (III)	21	13 237	11 777
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III)		74 793	71 388

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commande en cours)

7 357

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>En millions d'euros</i>	Notes	2025
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat d'exploitation		2 886
Elimination des charges et produits d'explication sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations nettes des reprises aux amortissements, dépréciations et provisions liées à l'exploitation		3 427
Quote-part des subventions virées au compte de résultat		(13)
Résultat brut d'exploitation		6 300
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation :		
Stocks		51
Créances		99
Dettes		192
Flux net de trésorerie d'exploitation		6 642
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :		
Charges financières versées au cours de l'exercice		(141)
Produits financiers reçus au cours de l'exercice		59
Impôt sur les sociétés versé au cours l'exercice	13	(834)
Charges exceptionnelles versées au cours de l'exercice		(0)
Produits exceptionnels reçus au cours de l'exercice		1
Autres		(0)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(A)	5 726
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières		(5 566)
Variation des dettes sur immobilisations incorp, corp et financières		(67)
Produits des cessions d'immobilisation		6
Variation des créances sur cession d'immobilisation		0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(B)	(5 627)
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires		(448)
Émissions d'emprunts	22	757
Remboursements d'emprunts	22	(167)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(C)	142
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)		241
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		106
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	24	347

En conformité avec le règlement ANC 2022-06, le tableau de flux de trésorerie est établi à partir du résultat d'exploitation à compter de 2025 (cf. note 1.1). Le tableau de flux de trésorerie publié au titre de l'exercice 2024 est rappelé en note 24.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Enedis, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, a pour principal objet d'assurer en France continentale les missions de développement, d'exploitation, de maintenance et d'entretien des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le capital d'Enedis est détenu en totalité par la société EDF SA (SIREN 552 081 317), domiciliée au 22-30, avenue de Wagram, à Paris. Des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues au siège social.

1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels d'Enedis sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, modifié des règlements publiés ultérieurement.

Enedis applique depuis le 1^{er} janvier 2025 le règlement ANC 2022-06 apportant des modifications majeures relatives à ce plan comptable général.

Les principaux changements de méthode comptable mis en œuvre par ce règlement ainsi que leurs impacts dans les comptes, non significatifs, sont les suivants :

- Les produits et charges liés aux cessions d'immobilisations sont reclassés du résultat exceptionnel en résultat d'exploitation ;
- La suppression de la technique du transfert de charges conduit à enregistrer les indemnités d'assurance en autres produits d'exploitation ;
- Le tableau de flux de trésorerie est établi à partir du résultat d'exploitation.

Les modèles des états financiers définis par le règlement sont appliqués par Enedis et conduisent notamment à détailler dans la présentation du compte de résultat les différents postes des consommations de l'exercice en provenance de tiers.

1.2. Estimations de la direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à faire des estimations et à retenir des hypothèses, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des éléments d'actif et de passif ainsi que des produits et charges enregistrés durant la période.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue et portent notamment sur :

- la provision pour renouvellement et les provisions pour risques ;
- les avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi.

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire en date du 03 février 2026 et présentés au Conseil de Surveillance du 12 février 2026.

1.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) correspondant aux contributions définies par l'article L. 342-6 du Code de l'énergie.

La reconnaissance du revenu a lieu lors de la livraison de la prestation c'est-à-dire lorsque l'électricité a été acheminée jusqu'au point de livraison et lorsque l'ouvrage est connecté au réseau pour les raccordements.

Les quantités d'acheminement livrées mais non facturées (acheminement en compteur) sont estimées à partir :

- des quantités relevées pour les sites desservis par Enedis ;
- des quantités facturées ;
- et d'une évaluation des pertes (cf. Note 1.5).

L'évaluation de l'acheminement en compteur est faite sur la base d'un prix moyen ou du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) selon le segment de clients concerné.

Ce tarif est indépendant de la distance parcourue. Il varie en fonction de la puissance et des options tarifaires souscrites et de l'énergie acheminée. Le TURPE a vocation à couvrir les coûts engagés par les gestionnaires des réseaux, y compris une rémunération spécifique du capital investi dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Conformément à la délibération de la CRE du 13 mars 2025, le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'électricité dit TURPE 7 HTA/BT est en vigueur depuis le 1^{er} août 2025 pour une durée de quatre ans.

Ce tarif est en principe ajusté le 1^{er} août de chaque année, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'inflation et d'un facteur annuel d'évolution ainsi que de l'apurement d'un Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP).

Le CRCP est un mécanisme mis en place dans le cadre du TURPE 2, ayant vocation à mesurer et compenser, pour des catégories préalablement identifiées de coûts et de recettes difficilement prévisibles ou maîtrisables, les écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondées les évolutions de tarif.

Le CRCP, suivi de façon extra-comptable, s'apure par ajustement de la grille tarifaire lors des évolutions annuelles ultérieures, en principe dans une limite de plus ou moins 3% (2% au TURPE 6).

Le CRCP est également le véhicule utilisé pour solder les incitations financières (bonus ou malus) résultant du mécanisme de régulation incitative.

Le tarif prend également en compte le Compte Régulé de Lissage (CRL), un mécanisme extra-comptable mis en place par la CRE dans sa délibération du 17 juillet 2014 afin de différer les effets du projet Linky sur les charges d'exploitation et de capital jusqu'à la fin théorique du déploiement massif des compteurs évolués. Depuis 2023, le CRL est progressivement repris au travers du tarif, jusqu'à son complet apurement à la fin de l'année 2030.

1.4. Achats d'énergie

Les achats d'énergie servent à compenser les pertes constatées sur le réseau de distribution. Conformément à l'article 14 de la deuxième Directive européenne sur l'électricité du 26 juin 2003, les achats sont effectués essentiellement par appels d'offres auprès de fournisseurs qualifiés et par des souscriptions à l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique). Ce dispositif ARENH prend fin au 31 décembre 2025. Les contrats portant sur des produits de marché sont réalisés au travers d'enchères. Enedis intervient également sur le marché à terme EEX – EPD (European Power Derivatives). Les contrats non encore dénoués sont comptabilisés en engagements hors bilan.

Afin d'équilibrer les besoins en matière de compensation des pertes à court terme et de limiter ainsi le coût des frais liés aux écarts facturés par RTE, des achats et des ventes sont réalisés, pour les livraisons du lendemain, sur le marché EPEX SPOT.

1.5. Réconciliation temporelle

Pour assurer l'équilibre du réseau électrique, le gestionnaire du réseau de transport RTE met en œuvre, sous le contrôle de la CRE, deux mécanismes :

- le mécanisme d'ajustement lui permettant de réserver des puissances en infra journalier sur des critères de préséance économique auprès d'acteurs d'ajustement sélectionnés ;
- le dispositif de Responsable d'Equilibre (RE) dont la finalité est de comptabiliser par acteur les bilans d'énergie en prévisionnel et en réalisé, et de financer le coût d'ajustement en pénalisant ces acteurs lorsque les défauts de prévision contribuent à activer les réserves d'ajustement.

Dans ce cadre, Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, a pour mission :

- de communiquer à RTE les flux a posteriori par Responsable d'Equilibre sur le périmètre de son réseau ;
- d'être Responsable d'Equilibre pour ses pertes.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les bilans électriques (BE) par Responsable d'Equilibre sont élaborés à partir des mesures de consommations quotidiennes, remplaçant ainsi les index utilisés lors de la dernière facturation. Toutefois, à chaque clôture comptable, les consommations des derniers jours du mois sont extrapolées sur base des températures réelles.

Les pertes du réseau de distribution représentent par conséquent la différence entre l'électricité injectée et soutirée, appelées pertes « bouclantes ».

Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2023, RTE facture mensuellement à Enedis la différence entre les pertes achetées et les pertes « bouclantes », résultant du bilan électrique, ces dernières étant revues en M+1, M+3, M+6 et M+12. Ces factures viennent ainsi directement impacter le coût d'achat d'électricité pour compenser les pertes.

Parallèlement, depuis le 1^{er} juillet 2023 également, le bilan électrique prend en compte les relèves disponibles jusqu'au jour de son élaboration, et il n'y a plus lieu d'estimer un potentiel ajustement de l'acheminement en compteur car le bilan électrique de clôture est déjà la meilleure estimation disponible.

1.6. Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les solutions informatiques (voir ci-dessous) ;
- les frais de développement, dont la cartographie des réseaux, immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'inscription à l'actif.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Solutions informatiques

Conformément au règlement ANC 2023-05, les solutions informatiques sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Concernant les solutions produites, elles sont immobilisées lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis à l'article 611-3 du PCG (faisabilité technique, intention d'achever, capacité d'utiliser la solution informatique, capacité à générer des avantages économiques futurs, disponibilité des ressources techniques et financières et fiabilité de l'évaluation).

Dans le cas où des développements partiels sont réalisés à partir d'une solution informatique mise à disposition via un droit d'accès :

– le coût de l'abonnement aux services d'accès du ou des logiciels est reconnu en charges au fur et à mesure de la réalisation de la prestation continue ;

– les coûts de mise en œuvre du contrat (configuration, adaptation, interfaces, paramétrage...) sont activés.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, globalement comprise entre 3 et 20 ans, que ces immobilisations soient générées en interne ou acquises.

Amortissement dérogatoire

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation. C'est le cas des solutions informatiques produites amorties fiscalement l'année de leur mise en service.

1.7. Concessions

Conformément au Code de l'énergie et au Code général des collectivités territoriales, la distribution publique d'électricité est assurée principalement sous le régime de la concession de service public. A cet effet, les autorités concédantes (les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération – disposant de cette compétence) organisent le service public de la distribution d'électricité dans le cadre de contrats de concession dont les cahiers des charges fixent les droits et obligations respectifs des parties. Enedis dessert ainsi 95 % de la population métropolitaine continentale. Les 5 % restants sont desservis par des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

MODELES DE CONTRAT

Selon leur date de signature, les contrats de concession d'Enedis relèvent de différents modèles.

Modèle de contrat 1992

Le modèle de contrat de concession de 1992 a été négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et EDF et approuvé par les pouvoirs publics. Dans le cadre de ce modèle de contrat, Enedis a l'obligation de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement.

Modèle de contrat 2017

Le 21 décembre 2017, la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis ont signé un accord-cadre sur un nouveau modèle de contrat de concession qui modernise dans la durée la relation d'Enedis avec les autorités concédantes et marque l'attachement des parties aux principes du modèle concessif français de la distribution d'électricité : service public, solidarité territoriale et optimisation nationale. La FNCCR et France urbaine, signataires de l'accord, représentent les autorités concédantes, en particulier les syndicats de communes, les grandes villes concédantes, les communautés et les métropoles lorsqu'elles exercent la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

Depuis 2018, les contrats de concession nouvellement signés relèvent du modèle de contrat de concession validé le 21 décembre 2017. Les passifs associés aux concessions existant à la date d'effet de chaque nouveau contrat, constitués au titre du contrat précédent et représentant les droits de l'autorité concédante sur les ouvrages concédés, sont maintenus à cette date. L'obligation contractuelle de comptabiliser des dotations à la provision pour renouvellement a été supprimée (comme pour les contrats signés depuis 2011, qui s'écartent sur ce point du modèle de contrat de 1992) et la gouvernance des investissements a évolué.

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante conviennent désormais d'établir, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages. Ce dispositif se traduit principalement par un schéma directeur d'investissements correspondant à une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI), par périodes de 4 à 5 ans, correspondant à une déclinaison à moyen terme du schéma directeur.

Les PPI comportent des objectifs précis par finalités portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements font l'objet d'une évaluation financière pour la durée du programme.

Les PPI sont actualisés en tant que de besoin, après concertation entre Enedis et l'autorité concédante, afin de tenir compte de l'évolution des orientations en matière d'investissements et de ressources financières de chacun.

S'il était constaté à l'issue d'un PPI que les investissements faisant l'objet de l'engagement financier d'Enedis n'auraient pas été réalisés pour le montant total de cet engagement, l'autorité concédante pourrait enjoindre à Enedis de déposer une somme équivalente à 7 % du montant des investissements restant à réaliser, somme qui lui serait restituée, ou non, en fonction des investissements réalisés à l'issue d'un délai de deux ans.

Le 20 novembre 2024, l'accord cadre de 2017 a été modifié par un avenant qui clarifie la rédaction de la clause de fin de contrat.

LES CONCESSIONS

Enedis est titulaire de 346 concessions de distribution publique d'électricité au 31 décembre 2025 (356 au 31 décembre 2024).

TRAITEMENT COMPTABLE

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques ainsi que sur l'ensemble des faits et circonstances disponibles.

Actif - Immobilisations du domaine concédé

L'ensemble des biens de la concession est porté à l'actif du bilan quelle que soit la maîtrise d'ouvrage (ouvrages construits ou achetés par Enedis et ouvrages remis par les concédants) et l'origine du financement.

La société :

- exploite les ouvrages à ses risques et périls sur toute la durée de la concession ;
- assume la majeure partie des risques et avantages, tant techniques qu'économiques sur la durée de vie de l'infrastructure du réseau.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût de production ou d'acquisition :

- la valeur d'entrée à l'actif des immobilisations acquises correspond au coût d'achat, y compris les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de fonctionner.
- le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.

Les ouvrages neufs remis par les concédants sont évalués au coût qu'aurait supporté la société si elle les avait elle-même construits.

Au cas particulier des colonnes montantes transférées au réseau public de distribution à titre gratuit, en application de l'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ces immobilisations ont été évaluées conformément à l'article 213-4 du PCG à leur valeur vénale. Dans sa délibération du 17 décembre 2020 définissant le TURPE 6 HTA-BT, la CRE a précisé la valeur de rémunération des colonnes à intégrer au réseau public de distribution. Cette valeur retenue par la CRE comme base de rémunération pendant la période de TURPE 6 a été considérée comme la meilleure indication de la valeur vénale des colonnes montantes dans le cadre particulier du domaine régulé.

La contrepartie des biens neufs remis gratuitement par les concédants et des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN figure au passif du bilan.

Pour les ouvrages entrés à l'actif avant le 1er janvier 1977, le cas échéant, la valeur réévaluée des immobilisations a été déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires.

L'ensemble des valeurs immobilisées est amorti selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Passif - Comptes spécifiques des concessions

Les passifs associés aux concessions se décomposent de la façon suivante :

- Droits de l'autorité concédante sur les biens existants (droit de l'autorité concédante de se voir remettre l'ensemble des ouvrages concédés) :
 - Contre-valeur en nature des ouvrages (soit la valeur nette comptable des ouvrages concédés, quelle que soit l'origine du financement) ;
 - Déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire. Pour la part des ouvrages financée par le concessionnaire, une créance sur le concédant est ainsi constatée. Cette créance diminue au fur et à mesure de l'utilisation du bien.
- Droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler (obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler) :
 - Amortissement du financement du concédant : il s'agit d'une dette du concessionnaire envers le concédant qui se constate au fur et à mesure de l'utilisation du bien ;
 - Provision pour renouvellement : pour les seuls biens renouvelables avant le terme des contrats de concession signés selon le modèle de cahier des charges de 1992, et à l'exception des colonnes montantes transférées dans le cadre de la loi ELAN, elle est constituée sur la durée de vie de l'ouvrage et est assise sur la différence entre la valeur de remplacement à capacité et fonctionnalités identiques et la valeur d'origine. A chaque arrêté, la valeur de remplacement fait l'objet d'une revalorisation sur la base d'indices issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Lors du renouvellement des biens, les amortissements constitués sur la partie des biens réputée financée par l'autorité concédante et la provision pour renouvellement constituée au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants. L'excédent éventuel d'amortissements et de provisions est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

1.8. Immobilisations corporelles du domaine propre

L'essentiel des immobilisations corporelles du domaine propre est constitué des postes sources et des ouvrages nécessaires à leur exploitation (certains ouvrages des agences de conduite régionale notamment).

Ces immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comme définis pour les immobilisations en domaine concédé (cf § 1.7), diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

1.9. Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles du domaine propre et du domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité probable, complété d'un amortissement dérogatoire en mode dégressif pour les installations éligibles, principalement les postes sources et leurs transformateurs.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans à 60 ans
Postes de transformation	30 ans à 40 ans
Matériel de comptage (y compris Linky)	20 ans
Colonnes montantes	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans à 60 ans

Selon une périodicité régulière, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Ainsi, suite à des essais en laboratoire et des analyses statistiques des incidents, le Directoire a décidé fin novembre 2025 d'allonger de 50 à 60 ans de la durée d'amortissement des canalisations aériennes basse tension torsadées et des branchements aériens basse tension torsadés (cf note 4)

1.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements inscrits dans la durée qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont valorisés à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des actifs nets ou d'autres éléments d'évaluation à dire d'experts et des informations connues depuis la clôture du dernier exercice.

1.11. Stocks

Le coût d'entrée des stocks comprend tous les coûts directs de matières, les coûts de main-d'œuvre ainsi que l'affectation des coûts indirects de production.

Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- Les matières et matériels d'exploitation tels que les compteurs et les câbles non posés sur le réseau, évalués à leur coût d'acquisition ;
- Les en-cours de travaux ou de prestations de services, évalués au coût de production, sur des bases statistiques ;

- Les certificats de capacité détenus dans le cadre du mécanisme d'obligation de capacités électriques mis en place depuis 2017. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les consommations de stock sont valorisées en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. A la date d'arrêt, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation.

1.12. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites initialement à leur valeur nominale.

Elles intègrent le montant des factures à établir relatives à l'acheminement de l'énergie livrée, relevée et non facturée et celles relatives à l'acheminement de l'énergie livrée non relevée et non facturée (dit « acheminement en compteur »).

Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

Le risque de non-recouvrement des créances sur travaux et prestations de raccordement est apprécié sur une base statistique issue de l'observation de l'historique des règlements.

Le risque d'impayés pour les clients finaux ayant un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution est apprécié individuellement.

1.13. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent exclusivement les amortissements dérogatoires sur les installations (principalement les postes sources et leurs transformateurs) et les solutions informatiques créées par la société.

Les amortissements dérogatoires sont constitués par l'écart entre la durée d'amortissement comptable et l'amortissement dégressif permis par la législation fiscale.

1.14. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée par Enedis lorsqu'il existe une obligation actuelle à l'égard d'un tiers (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par l'entreprise pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir des hypothèses retenues par l'entreprise et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible.

Pour les clients finaux ayant un contrat unique avec leur fournisseur d'énergie et suite à la décision du CoRDIS (Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la CRE) du 19 mars 2013, le risque d'impayé sur la part acheminement est supporté par les distributeurs. Enedis constitue depuis une provision pour couvrir la charge de créances irrécouvrables.

1.15. Provisions et engagements en faveur du personnel

Suivant la réglementation statutaire relative à la branche des Industries Electriques et Gazières (IEG), les agents d'Enedis bénéficient d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que d'avantages à long terme :

1.15.1. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail et maladies professionnelles et d'invalidité / décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État, créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Enedis au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

La CTA finançant les droits spécifiques « passés » relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004, Enedis ne comptabilise de ce fait qu'une provision pour engagement de retraite au titre des droits acquis à compter du 1er janvier 2005.

Du fait du mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Enedis au titre de ses engagements.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Depuis le 1er septembre 2023, en application de la loi 2023-270 de financement rectificative de la sécurité sociale, les nouveaux embauchés en tant que statutaires des Industries Electriques et Gazières sont affiliés à la CNAV pour leur retraite de base et à l'AGIRC-ARRCO pour le régime complémentaire. Ils continuent de bénéficier des dispositions réglementaires et conventionnelles de leur statut ainsi que des autres avantages associés.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie : l'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel, dit « tarif agent ». L'engagement d'Enedis à ce titre correspond à la valeur actuelle probable des KWh à fournir aux agents ou à leurs ayants droit, pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient pour Enedis, y compris la quote part supportée par Enedis de la soultte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie entre les Groupes EDF et Engie ;
- Les indemnités de fin de carrière : elles sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droits en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance ;

- Les indemnités de secours immédiat : elles ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 – paragraphe 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droits prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnées) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques) ;
- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière : tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels ;
- L'aide aux frais d'études : cet avantage familial extra statutaire a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins ;
- Le compte épargne jours retraite : les dispositions du régime Congé Epargne Jours Retraite (CEJR) s'appliquent aux nouveaux embauchés bénéficiaires du Statut National du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009 qui ne bénéficient pas des bonifications de services conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008. Ces salariés bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de service actif.

1.15.2. Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernent les salariés en activité et comprennent :

- Les rentes pour incapacité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes et de prestations d'invalidité et d'incapacité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- Les médailles du travail ;
- Les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

1.15.3. Modes de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

En application de la méthode de référence définie à l'article 324-1 du Règlement ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, l'entreprise comptabilise les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

L'intégralité des engagements fait l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques et des perspectives d'évolution de salaires.

Ainsi pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes, conformément à l'article 324-1 du Règlement pré-cité :

- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables et des conditions nécessaires pour ouvrir droit à une pension à taux plein ;
- les salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- les effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir du taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité ;
- les réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;

- le taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, au taux des obligations d'État d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir ces avantages, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision, sans application de la règle du corridor.

Depuis 2021 et en application de la mise à jour de la recommandation ANC n° 2013 02, Enedis a opté pour constituer l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié acquiert un droit à avantage et non pas sur l'ensemble de la carrière du salarié.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- le coût des services rendus, correspondant à l'acquisition de droits supplémentaires ;
- la charge d'intérêt nette, correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant aux écarts actuariels sur les avantages à long terme et à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs sur avantages postérieurs à l'emploi ;
- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

2. Fait marquant

2.1. Evolution du tarif

La CRE a décidé d'augmenter de manière exceptionnelle le TURPE 6 de 7,7 % au 1^{er} février 2025, pour anticiper l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et produits (CRCP) du TURPE 6. Cette évolution permet par ailleurs de couvrir les charges prévisionnelles du TURPE 7 (qui intègrent la hausse du TURPE 7 Transport).

Le TURPE 7 est entré en vigueur le 1^{er} août 2025 pour une durée de 4 ans, la délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision du tarif TURPE 7 ayant fait l'objet d'une publication le 14 mai 2025 au Journal Officiel.

Avec le transfert des charges du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (Facé) du TURPE au budget de l'Etat décidé par la loi de finances pour 2025, le niveau moyen du TURPE HTA-BT évolue de -1,92% au 1^{er} août 2025. La CRE prévoit ensuite des indexations tarifaires légèrement en dessous de l'inflation prévisionnelle les 1^{er} août 2026, 2027 et 2028.

Le TURPE 7 permet de financer la transition écologique en prenant en compte la croissance des investissements d'Enedis pour renforcer la résilience des réseaux, raccorder davantage d'énergies renouvelables et accompagner la décarbonation des usages. Le TURPE 7 renforce également les objectifs de performance fixés à Enedis avec une régulation incitative plus exigeante que pour TURPE 6, avec notamment des objectifs ambitieux sur la qualité de service et les délais de raccordement.

Un recours a été déposé par un particulier le 13 mai 2025 contre la délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision sur le TURPE 7 HTA-BT.

3. Chiffre d'affaires

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Prestations d'acheminement	17 174	15 426
Prestations de services liés à l'acheminement	115	103
Autres prestations de services	1 390	1 336
Autres ventes de biens	32	46
Chiffre d'affaires	18 710	16 912

La hausse du chiffre d'affaires acheminement est principalement liée à l'indexation de la grille tarifaire du TURPE 6 de +4,81 % au 1^{er} novembre 2024 et de +7,70 % au 1^{er} février 2025 indexation visant à anticiper l'apurement du CRCP d'Enedis constitué pendant les trois premières années du TURPE 6 puis -1,92% au 1^{er} août 2025 venant compenser l'arrêt du FACE.

Les services liés à l'acheminement sont constitués principalement des prestations figurant au catalogue des prestations, validé par la CRE.

Les autres prestations de services comprennent notamment 1 133 millions d'euros de contributions de raccordement au réseau électrique en 2025 (1 112 millions d'euros en 2024).

4. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Reprise de provisions pour risques	29	16
Pensions et obligations assimilées	300	285
Renouvellement du domaine concédé	62	42
Autres charges	337	251
Reprise de provisions pour charges	700	579
Reprise d'amortissement du domaine concédé	17	19
Reprise de provisions pour dépréciation	102	114
Transferts de charges ⁽¹⁾	0	29
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	848	756

(1) La technique de transferts de charges est supprimée en 2025 (§ 1.1), les produits d'indemnités d'assurance sont reclassés en autres produits d'exploitation.

Les reprises de provisions pour pensions et obligations assimilées en 2025 comprennent l'impact de la suspension de la réforme des retraites pour 24 millions d'euros. En effet, la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 est venue modifier la réforme des retraites du 14 avril 2023 pour le régime général sans décret d'application pour le régime des IEG qui de fait n'est pas impacté. Elle prévoit de suspendre le calendrier d'augmentation de l'âge légal du départ en retraite (jusqu'à 2028) pour les générations de 1964 à 1968. Elle vise également à améliorer les droits à la retraite des femmes, plus particulièrement les droits à la retraite des mères de famille.

Les reprises de provisions pour autres charges comprennent notamment en 2025 :

- La reprise de la provision relative au risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations aux fournisseurs d'énergie pour 230 millions d'euros (186 millions d'euros en 2024) ;
- La reprise de la provision pour l'abondement de l'intéressement pour un montant de 54 millions d'euros (38 millions d'euros en 2024)
- La reprise de la provision sur la Responsabilité Civile Générale (RCG) à hauteur de 33 millions d'euros (27 millions d'euros en 2024).

Les reprises de provisions pour renouvellement du domaine concédé comprennent notamment une reprise de 21 millions d'euros suite à l'allongement de 50 à 60 ans de la durée d'amortissement des canalisations et branchements aériens torsadés basse tension au 1er décembre 2025.

5. Achats d'énergie, d'approvisionnements et autres charges externes

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité pour couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution publique et intègrent la consommation de certificats de capacité. Leur évolution reflète la baisse du prix moyen d'achat d'électricité, malgré une légère hausse des volumes.

Les achats consommés de biens comprennent essentiellement, à fin décembre 2025, des achats de câbles électriques, de matériels d'appareillages (principalement des transformateurs) et de matériels liés à l'interface clientèle (compteurs d'électricité, armoires et coffrets de comptage).

Les autres achats et charges externes à fin décembre 2025 comprennent :

- les redevances d'accès au réseau de transport pour 4 054 millions d'euros (3 589 millions d'euros en 2024)
- les redevances liées aux concessions pour un montant de 349 millions d'euros (341 millions d'euros en 2024)
- la contribution au Fonds de Péréquation de l'Electricité pour un montant de 367 millions d'euros suite aux différentes délibérations de la CRE de juin 2025 pour fixer les niveaux de dotations (343 millions en 2024)

6. Impôts, taxes et versements assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
Contribution au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	(203)	(348)
Contribution Economique et Territoriale	(75)	(72)
Imposition Forfaitaire sur les Transformateurs	(107)	(104)
Impôts et taxes sur rémunérations	(100)	(96)
Autres impôts et taxes	(92)	(88)
Impôts, taxes et versements assimilés	(577)	(708)

En application de la loi de finances pour 2025, la contribution au FACE est transférée au budget de l'Etat au 1^{er} août 2025 (cf § 2.1).

7. Salaires et cotisations sociales

Les salaires comprennent principalement les rémunérations principales pour 1 751 millions d'euros à fin décembre 2025 (1 676 millions d'euros à fin décembre 2024) et des rémunérations complémentaires pour 407 millions d'euros à fin décembre 2025 (394 millions d'euros à fin décembre 2024).

Les cotisations sociales sont principalement composées des cotisations CNIEG pour un montant de 474 millions d'euros à fin décembre 2025 (469 millions d'euros à fin décembre 2024) ainsi que des cotisations URSSAF s'élevant à 409 millions d'euros à fin décembre 2025 (364 millions d'euros à fin décembre 2024).

Effectif moyen employé pendant l'exercice

Collège	Décembre 2025			Décembre 2024		
	Statutaires	Non statutaires	Total	Statutaires	Non statutaires	Total
Cadre	7 577	300	7 876	7 152	264	7 417
Exécution	8 228	1 715	9 943	8 363	1 653	10 015
Maîtrise	22 006	946	22 952	21 228	979	22 207
Effectif	37 811	2 961	40 772	36 743	2 896	39 639

8. Dotations aux amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	2025	2024
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(427)	(378)
Domaine propre	(540)	(508)
Domaine concédé	(2 439)	(2 319)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(2 979)	(2 827)
Dotations aux amortissements	(3 406)	(3 204)
Dotations aux provisions pour dépréciation pour pertes de valeur	(8)	0
Dotations aux amortissements et dépréciations	(3 414)	(3 204)

9. Dotations aux provisions

(en millions d'euros)	2025	2024
Provisions pour risques	(7)	(24)
Pensions et obligations assimilées	(250)	(311)
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	(10)	(21)
Autres provisions pour charges	(358)	(344)
Provisions pour charges	(617)	(675)
Dotations aux provisions	(624)	(699)

Les dotations aux provisions pour pensions et obligations assimilées sont calculées sur la base des engagements à l'ouverture. Leur variation résulte principalement des changements de taux d'actualisation et d'inflation.

La dotation aux autres provisions pour charges couvre notamment en 2025 :

- le risque d'irrécouvrabilité sur la part acheminement des facturations des fournisseurs d'énergie pour 247 millions d'euros (239 millions d'euros en 2024)
- l'abondement de l'intéressement pour 58 millions d'euros (54 millions d'euros en 2024)
- la Responsabilité Civile Générale (RCG) pour 29 millions d'euros (30 millions d'euros en 2024)

10. Autres charges

(en millions d'euros)	2025	2024
Avantage en nature énergie	(239)	(291)
Part acheminement des créances irrécouvrables des fournisseurs d'énergie	(135)	(120)
Indemnités pour coupures longues versées aux clients	(95)	(87)
Valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut	(157)	(144)
Autres	(113)	(108)
Autres charges	(740)	(750)

11. Résultat financier

(en millions d'euros)	2025	2024
Reprises sur dépréciations et provisions	10	9
Produits financiers	52	60
Produits financiers	62	69
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(213)	(232)
Intérêts et charges assimilées	(143)	(129)
Charges financières	(356)	(360)
RÉSULTAT FINANCIER	(294)	(291)

Les dotations aux amortissements et provisions comprennent principalement les charges d'actualisation des provisions pour avantages du personnel.

12. Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2025	2024
Produits sur opérations en capital ⁽¹⁾	1	18
Reprises sur amortissements dérogatoires - domaine propre	350	292
Total produits exceptionnels	351	310
Charges sur opérations en capital ⁽²⁾	-	(1)
Dotations aux amortissements dérogatoires - domaine propre	(348)	(371)
Total charges exceptionnelles	(348)	(372)
Résultat exceptionnel	3	(62)

(1) Les produits de cession et les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat sont reclassés en produits d'exploitation en 2025 (cf § 1.1) ;

(2) Les valeurs comptables des immobilisations corporelles cédées sont reclassées en charges d'exploitation en 2025 (cf § 1.1) ;

13. Impôts sur les bénéfices

13.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 100% d'EDF SA, la société Enedis fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe EDF. La société intégrante EDF SA, conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

Au titre de l'année 2025, Enedis enregistre un résultat fiscal bénéficiaire de 2 806 millions d'euros avant imputation des déficits antérieurs à hauteur de 41 millions d'euros soit une charge d'impôt sur les sociétés de 885 millions d'euros sur le résultat de ses activités opérationnelles (dont 171 millions d'euros de contribution exceptionnelle 24-25) diminuée des crédits d'impôts pour 4 millions d'euros.

13.2. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les bénéfices

<i>(en millions d'euros)</i>	2025	2024
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Avantages du personnel postérieurs à l'emploi	4 696	4 539
Autres	184	157
Provisions non déductibles	4 880	4 696
Subventions reçues	63	64
Contribution sociale de solidarité des entreprises	31	26
Total actif d'impôt - taux de droit commun	4 974	4 786
2. Déficit fiscal reportable	0	42
3. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt - taux de droit commun		
Situation fiscale différée en base	4 974	4 828
Créance future d'impôt au taux de droit commun	1 284	1 247

14. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	31 décembre 2025
Frais de développement	189	-	-	1	190
Solutions informatiques	2 723	-	(108)	307	2 922
Cartographie	1 062	-	(166)	134	1 030
Autres	73	-	-	-	73
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	185	481	(2)	(443)	221
Immobilisations incorporelles	4 232	481	(276)	(0)	4 436
Terrains et agencements	149	-	(0)	7	156
Constructions	2 599	-	(6)	170	2 763
Installations techniques, matériels et outillages industriels	8 981	0	(80)	447	9 348
Autres immobilisations corporelles	1 526	-	(68)	167	1 625
Immobilisations corporelles domaine propre	13 255	0	(155)	791	13 891
Terrains et agencements	19	-	(0)	0	19
Constructions	688	-	(1)	9	696
Installations techniques, matériels et outillages industriels	104 997	776	(453)	4 133	109 453
Autres immobilisations corporelles	21	-	(1)	2	22
Immobilisations corporelles domaine concédé	105 725	776	(455)	4 144	110 190
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	2 871	5 267	(19)	-4 935	3 184
Immobilisations corporelles	121 851	6 044	(630)	0	127 266
Total des valeurs brutes	126 083	6 525	(906)	0	131 702

Les augmentations des immobilisations du domaine concédé correspondent essentiellement aux apports des concédants pour 772 M€.

La colonne virement de poste à poste correspond essentiellement aux mises en service effectuées sur la période.

15. Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	31 décembre 2025
Amortissements frais de développement	(167)	(13)	-	(180)
Amortissements solutions informatiques	(1 761)	(309)	105	(1 965)
Amortissements cartographie	(515)	(104)	166	(453)
Amortissements autres immobilisations incorporelles	(61)	(1)	0,00	(62)
Amortissements Immobilisations incorporelles	(2 504)	(427)	271	(2 660)
Total Amortissements Immobilisations incorporelles	(2 504)	(427)	271	(2 660)
Amortissements terrains et agencements	(15)	(3)	0,01	(18)
Amortissements constructions	(1 123)	(88)	4	(1 207)
Amortissements installations techniques, mat. et outillages industriels	(5 550)	(298)	71	(5 777)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(1 003)	(151)	67	(1 088)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine propre	(7 691)	(540)	142	(8 089)
Amortissements Terrains et agencements	(1)	(0)	-	(1)
Amortissements Constructions	(586)	(8)	1	(593)
Amortissements Installations techniques, mat. et outillages industriels	(49 006)	(2 699)	276	(51 429)
Amortissements Autres immobilisations corporelles	(17)	(1)	1	(18)
Amortissements Immobilisations corporelles domaine concédé	(49 610)	(2 709)	278	(52 041)
Total Amortissements Immobilisations corporelles	(57 301)	(3 249)	420	(60 130)
Provision pour dépréciation Immobilisations en cours corporelles	-	-	(8)	(8)
Total Provision pour dépréciation	-	-	(8)	(8)
Total Amortissements	(59 804)	(3 684)	691	(62 798)

Les durées d'amortissement sont précisées en § 1.9.

16. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- des titres de participation et des prêts accordés aux filiales
- des prêts octroyés au personnel, notamment des prêts « accession à la propriété » accordés aux salariés jusqu'en octobre 2005 pour l'acquisition de leur résidence principale.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Titres de participation	41	41
Prêts et dépôts	5	4
Dépréciations	(3)	(2)
Total Immobilisations financières	43	43

Tableau des filiales et des participations :

(en millions d'euros) (1)	Capitaux propres	QP du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Renseignements concernant les filiales (+50% du capital détenu par la société)							
Enedis SIC							
SIRET 789 459 427 00033							
Tour Enedis	7,2	100%	7,1	7,1	30,6	0,2	0,2
4 pace de la pyramide							
92800 PUTEAUX							
Enedis-D							
SIRET 793 467 366 00035							
Tour Enedis	3,6	100%	1,7	1,7	9,5	0,5	0,3
4 pace de la pyramide							
92800 PUTEAUX							
A. Total des filiales			8,8	8,8			0,4
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)							
Déclaranet							
SIRET 502 362 981 00057							
155-159 rue Anatole France	11,0	20%	1,5	1,5	13,2	0,4	-
92300 Levallois Perret							
E Fluid SAS							
SIREN 788 876 522							
2 bis rue Ardant du Picq	15,8	30%	27,0	27,0	56,2	8,7	2,6
57000 METZ							
GIREVE							
SIREN 794 519 645							
5-7 rue Feydeau	10,8	12%	3,6	1,24	5,2	-4,7	-
75002 Paris							
B. Total des participations			32,1	29,7			2,6
C. Total des filiales et des participations (A+B)			40,8	38,5			3,0

(1) Les informations relatives aux sociétés concernent l'exercice 2024

Enedis SIC est en charge de la détention et de la concession de droits de licence portant sur le progiciel intégré de gestion de la relation client (système Ginko) destinés aux gestionnaires de réseaux. La société a également pour objet la commercialisation et la gestion des contrats portant sur ce progiciel.

La société E-Fluid, filiale d'UEM créée en 2012, assure le développement du progiciel intégré de gestion de la relation client et socle du système Ginko, adopté par Enedis pour répondre aux enjeux clients sur le marché grand public et professionnels.

L'activité d'Enedis-D consiste en France et en dehors du périmètre des réseaux publics de distribution gérés par Enedis, en la gestion, l'exploitation ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité, ainsi qu'en la valorisation des réseaux gérés et des compétences.

GIREVE est une plateforme d'interopérabilité de la recharge créée en 2013 par le FMET (Fonds de Modernisation Ecologique des Transports) géré par Demeter, la Caisse des Dépôts, EDF, Enedis, le Groupe Renault et la CNR (Compagnie Nationale du Rhône). Le 23 avril 2024, GIREVE a réalisé une levée de fonds de 19 millions d'euros pour poursuivre le développement de la plateforme en Europe et à l'International et de déployer et développer ses nouveaux services comme le Plug & Charge et le Clearing. L'opération voit l'entrée au capital de l'investisseur Partech, au travers de son fonds Impact, renforcée par de nouveaux apports en capital de la part des actionnaires existants. Enedis a participé à l'opération à hauteur de 2,1 millions d'euros dont 1,1 millions d'euros par conversion d'avances en compte courant et 0,5 millions d'euros par conversion de toutes ses obligations.

17. Echancier des créances

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Échéances	
	31 décembre 2025	< 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Participations et créances rattachées	41	-	41
Prêts et dépôts	5	1	3
Créances de l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	77	77	-
Factures établies	1 744	1 744	-
Factures à établir	1 302	1 302	-
Créances clients et comptes rattachés	3 046	3 046	-
Compte courant avec EDF SA	342	342	-
Compte courant placements avec EDF SA	755	755	-
Autres créances d'exploitation	1 385	1 385	-
Charges constatées d'avance	7	7	-
Total	5 656	5 612	44

Les factures établies correspondent pour l'essentiel aux factures d'acheminement ainsi qu'aux facturations des raccordements.

Les factures à établir concernent principalement les créances relatives à l'acheminement livré relevé non facturé ainsi qu'à l'acheminement livré non relevé non facturé (acheminement en compteur).

Les autres créances d'exploitation sont principalement constituées de créances de TVA et d'acomptes d'impôts sur les sociétés.

18. Capitaux propres

Le capital social se décompose en 540 074 000 actions d'un nominal de 0,50 euro.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Affectation du résultat 2024	Distribution de dividendes	Résultat 2025	Autres variations	31 décembre 2025
Capital	270					270
Primes réserves et écarts de réévaluation	1 738				-	1 738
Report à nouveau	1 368	661	(448)			1 581
Résultat de l'exercice	661	(661)		1 714		1 714
Subventions d'investissement	69				(5)	64
Provisions réglementées	1 579				(3)	1 576
Total des capitaux propres	5 685	-	(448)	1 714	(8)	6 944

19. Droits du concédant

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution ⁽³⁾	Dépréciations et amortissements ⁽⁴⁾	Affectations	31 décembre 2025
Contrevaleur des biens ⁽¹⁾	56 151	4 602	(192)	(2 709)	332	58 184
Ecart de réévaluation	3	-	(0)	(0)	-	3
Financement du concessionnaire non amorti ⁽²⁾	(33 093)	(3 817)	121	1 637	-	(35 152)
Amortissement du financement du concédant	17 084	-	(17)	802	(55)	17 815
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	94	162	(1)	-	(135)	121
Droits du concédant	40 239	947	(88)	(270)	142	40 969

Les augmentations sont liées principalement aux mises en service et les diminutions aux mises au rebut. Les affectations sont relatives à la provision pour renouvellement et à l'amortissement du financement des concédants, affectés en droit du concédant à l'occasion des renouvellements.

- (1) Les augmentations concernent des mises en service financées par Enedis (montant des financements après affectation de la provision pour renouvellement et de l'amortissement du droit du concédant) et les diminutions des mises au rebut.
- (2) En application des principes explicités en note 1, le financement du concessionnaire correspond au financement effectivement décaissé par le concessionnaire, diminué des montants affectés en droit du concédant lors du renouvellement et alors considérés comme des financements du concédant.
- (3) Les diminutions correspondent aux mises au rebut sans renouvellement (amortissements repris en résultat), les affectations correspondent aux mises au rebut dans le cadre d'un renouvellement.
- (4) Les amortissements du financement du concessionnaire (1 637 millions d'euros) et du financement du concédant (802 millions d'euros) ont leur contrepartie pour 2 439 millions d'euros en dotations aux amortissements. L'amortissement de la contrevaleur des biens à hauteur de 2 709 millions (écarts de réévaluation inclus) trouve sa contrepartie dans l'augmentation des amortissements des immobilisations concédées.

20. Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Reprises sans objet	Autres	31 décembre 2025
Provisions pour risques	57	7	(22)	(6)	-	35
Provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	8 115	10	-	(62)	(142)	7 920
Provisions pour avantages du personnel	5 034	463	(310)	-	-	5 186
Provisions pour autres charges	481	358	(215)	(122)	-	502
Provisions pour risques et charges	13 686	837	(547)	(191)	(142)	13 643

20.1. Provisions pour avantages du personnel

La variation des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations		Reprises		31 décembre 2025
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Avantages postérieurs à l'emploi	4 539	221	196	(250)	(10)	4 696
Avantages long terme	495	29	16	(50)	-	490
Provisions pour avantages du personnel	5 034	250	213	(300)	(10)	5 186

Les dotations aux provisions d'exploitation comprennent le coût des services rendus pour 192 millions d'euros, l'amortissement des pertes actuarielles pour 57 millions d'euros et l'amortissement du coût des services passés au titre des droits non acquis pour 1 million d'euros.

Les reprises de dotations aux provisions d'exploitation concernent les contributions employeurs pour 264 millions d'euros, l'amortissement des gains actuariels pour 12 millions d'euros et l'impact de la suspension de la réforme des retraites pour 24 millions d'euros.

Les reprises de dotations aux provisions financières se rattachent au rendement attendu des actifs de couverture.

Décomposition de la variation de la provision

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Engagements nets des actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Écarts actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Solde au 31 décembre 2024	6 180	(220)	5 960	3	(929)	5 034
Charge nette de l'exercice	381	(10)	371	1	44	417
Variation des écarts actuariels non comptabilisés	(444)	2	(442)	-	442	-
Cotisations versées aux fonds	-	(15)	(15)	-	-	(15)
Prestations versées	(249)	-	(249)	-	-	(249)
Solde au 31 décembre 2025	5 868	(243)	5 625	4	(443)	5 186

Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	30 juin 2024
Coût des services rendus	192	199	100
Charges d'intérêts (actualisation)	213	232	116
Rendement attendu des actifs de couverture	(10)	(9)	(4)
l'emploi	20	59	30
Variation des écarts actuariels - avantages long terme	24	38	15
Coût des services passés droits non acquis	1	1	0
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	417	521	256

20.1.1. Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

L'évolution des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations		Reprises		31 décembre 2025
		exploitation	financières	exploitation	financières	
Retraites	1 856	103	65	(91)	-	1 934
Charges CNIEG	220	2	6	(8)	-	220
Avantages en nature énergie	2 001	82	101	(110)	-	2 074
Indemnités de fin de carrière	42	15	9	(30)	(10)	25
Indemnités de secours immédiat	223	4	9	(6)	-	230
Autres avantages	197	15	7	(5)	-	213
Provisions pour risques et charges	4 539	221	196	(250)	(10)	4 696

(en millions d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Coûts des services passés non comptabilisés	Ecart actuariels non comptabilisés	Provision au bilan
Retraites	1 881			53	1 934
Charges CNIEG	172			48	220
Avantages en nature énergie	2 663			(589)	2 074
Indemnités de fin de carrière	249	(243)	2	16	25
Indemnités de secours immédiat	227		(1)	4	230
Autres avantages	185	-	3	25	213
Solde au 31 décembre 2025	5 378	(243)	4	(443)	4 696

20.1.2. Provisions pour autres avantages à long terme du personnel en activité

L'évolution des provisions pour avantages consentis aux actifs se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations		Reprises		31 décembre 2025
		exploitation	financières	exploitation		
Rentes Accidents du Travail et Maladies Professionnelles et invalidité	405	28	13	(44)		402
Médailles du travail	82	1	3	(5)		81
Autres avantages	8	0	0	(1)		7
Total Provisions pour avantages long terme	495	29	16	(50)		490

20.1.3. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme des IEG sont résumées ci-dessous :

	2025	2024
Taux d'actualisation	3,90%	3,40%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité	19,96	19,96
Taux de rotation des agents	Non significatif	Non significatif
Age moyen de départ à la retraite	63,3 ans	63,3 ans
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	4,51%	4,41%

20.1.4. Actifs de couverture des indemnités de fin de carrière

L'allocation des actifs financiers pour l'exercice 2025 est de 41,6% en actions et 58,4% en obligations monétaires.

20.2. Provisions pour autres charges

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations d'exploitation	Reprises		Autres	31 décembre 2025
			suite à utilisation	sans objet		
Irrécouvrables acheminement	326	247	(135)	(94)	-	343
Personnel	55	62	(54)	-	-	63
Autres charges	100	48	(25)	(28)	-	95
Total Provisions pour autres charges	481	358	(215)	(122)	-	502

La provision pour charges de personnel concerne principalement la provision pour abondement de l'intéressement d'un montant de 59 millions d'euros.

21. Echéancier des dettes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes		Echéances		
	31 décembre 2025		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	5 615		300	1 007	4 308
Avances conditionnées	-		-	-	-
Dépôts et cautionnements	762		762	-	-
Avances et acomptes reçus	564		564	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 925		1 925	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 855		1 855	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 196		1 196	-	-
Autres dettes	1 102		1 102	-	-
Dettes d'exploitation, d'investissement et divers	6 079		6 079	-	-
Produits constatés d'avance	217		217	-	-
Total des Dettes	13 237		7 921	1 007	4 308

22. Emprunts et dettes financières diverses

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	Nouveaux emprunts sur l'exercice	Remboursements sur l'exercice	31 décembre 2025
Emprunts BEI	2 021	-	(164)	1 857
Green & Social Bond	2 987	750	-	3 737
Total Emprunts	5 008	750	(164)	5 594
Intérêts à payer	19	135	(133)	21
Dépôts et cautionnements	757	7	(2)	762
Total Emprunts et dettes financières diverses	5 785	892	(300)	6 377

Le montant des emprunts au 31 décembre 2025 s'élève ainsi à 5 594 millions d'euros, dont 3 737 millions d'euros remboursables in fine à échéance entre 2031 et 2034. L'ensemble des emprunts est émis via EDF à taux fixe.

En décembre 2025, Enedis a signé une convention de prêt pour 750 millions d'euros auprès d'EDF, souscrit au taux de 3,77% et remboursable in fine en 2034. Ce prêt est adossé à l'émission d'emprunts Green Bond respectant les Principes de Financement Vert et vise à financer des investissements dédiés à la transition écologique.

(en millions d'euros)	Nature	Échéance	Taux fixe	31 décembre 2025
Emprunt 2019	BEI pour Linky	02/2029	0,82%	143
Emprunt 2020	BEI pour Linky	12/2026	0,77%	71
Emprunt 06/2021	BEI pour Linky	05/2031	0,35%	343
Emprunt 12/2021	Social bond remboursable <i>In fine</i>	12/2031	0,96%	737
Emprunt 07/2022	BEI pour transition écologique	03/2032	1,01%	400
Emprunt 12/2022	Green bond remboursable <i>In fine</i>	12/2032	4,54%	750
Emprunt 12/2022	BEI pour transition écologique	06/2032	1,92%	400
Emprunt 06/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	06/2033	3,98%	500
Emprunt 07/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	07/2033	4,05%	500
Emprunt 11/2023	Green bond remboursable <i>In fine</i>	11/2033	4,21%	500
Emprunt 11/2024	BEI pour transition écologique	11/2034	3,01%	500
Emprunt 12/2025	Green bond remboursable <i>In fine</i>	12/2034	3,77%	750
Total				5 594

Les dépôts et cautionnement reçus en 2025 comprennent principalement les garanties des fournisseurs d'énergie au titre du contrat GRD-F.

23. Informations concernant les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées concernent des transactions effectuées avec les filiales détenues en totalité par EDF SA et sont conclues à des conditions normales de marché.

Relations Enedis / GRDF :

Le service commun à Enedis et GRDF n'est pas doté de la personnalité morale. Enedis et GRDF sont liés par une convention définissant leurs relations dans ce service commun, les compétences de ce dernier et le partage des coûts en résultant. Conclue pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de 18 mois durant lequel les parties s'engagent à la renégocier. Elle est régulièrement mise à jour. En 2019, les accords de gouvernance entre Enedis et GRDF ont été entièrement revus. L'UMS (Unité Médico-Social) reste la dernière entité mixte, au sein du service commun, à prêter pour les deux distributeurs (Enedis et GRDF)

24. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Disponibilités	5	1
Avances de trésorerie - Compte courant EDF / Enedis inclus dans le poste Autres créances d'exploitation	342	105
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	347	106

La trésorerie et ses équivalents fin 2024 enregistre les flux rappelés ci-après, présentés avec les comptes annuels 2024, avant changement de méthode comptable induit par le règlement ANC 2022-06

En millions d'euros	2024
Résultat avant impôt	799
Amortissements, provisions	3 559
(Plus) ou moins values de cessions	129
Elimination des (produits) et charges financières	68
Variation du besoin en fonds de roulement	(768)
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	13
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	3 800
Frais financiers nets dont dividendes reçus	(72)
Impôts sur le résultat payés	203
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles (A)	3 931
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 230)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6
Variation d'actifs financiers (1)	(751)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)	(5 975)
Emissions d'emprunts et convention de placements	1 253
Remboursements d'emprunts	(365)
Dividendes versés	-
Participations reçues sur les ouvrages en concession	133
Subventions d'investissement reçues et divers	9
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement (C)	1 031
Variation nette de la trésorerie (A)+(B)+(C)	(1 013)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	106

(1) Ce montant comprend essentiellement en 2024 les excédents de trésorerie placés auprès d'EDF SA.

25. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, les éléments constitutifs des engagements liés à l'exploitation, aux financements et aux investissements sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	1	0	1	0
Engagements sur contrats commerciaux	3 117	1 820	1 296	0
Engagements sur commandes d'exploitation ou d'immobilisation	5 720	3 609	2 066	45
Autres engagements liés à l'exploitation	628	170	358	99
Engagements hors bilan donnés	9 466	5 600	3 721	144
Engagements liés à l'exploitation	191	188	3	0
Engagements liés au financement	1 840	1 840	0	0
Engagements hors bilan reçus	2 031	2 028	3	0

25.1. Engagements hors bilan donnés

25.1.1. Engagements liés à l'exploitation

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Achats d'électricité	2 958	1 787	1 171	-
Marché de travaux	158	34	125	-
Engagements sur contrats commerciaux	3 116	1 821	1 296	0

Engagements sur achats d'électricité pour compenser les pertes

Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution a souscrit des contrats selon lesquels elle s'engage à acheter de l'électricité à des échéances comprises entre 1 mois et 3 ans. Ces engagements tiennent compte de la fin du dispositif de l'ARENH au 31 décembre 2025.

Dans la plupart des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer ou d'acheter les quantités déterminées dans ces contrats.

Engagements sur marchés de travaux

Enedis négocie avec ses fournisseurs de travaux, des marchés pouvant comprendre des clauses d'engagement financier quant au chiffre d'affaires contractualisé.

Ces engagements réciproques correspondent à la pénalité de 5% des contrats qui n'ont pas atteint 80% de consommation de la valeur cible.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements résiduels hors commandes en cours	753	460	293	-
Commandes en cours	594	426	168	-
Engagements nets	159	34	125	0

25.1.2. Engagements sur commandes d'exploitation et d'immobilisations

Il s'agit principalement d'engagements réciproques pris lors de la signature de commandes concernant les immobilisations, l'exploitation ou les marchés en cours.

Autres engagements liés à l'exploitation

Il s'agit des engagements donnés au titre des locations simples, des contrats de gestion locative et des contrats de prestation liés à l'immobilier :

- Filiales du groupe : 2 millions ;
- GRDF : 4 millions ;
- Tiers : 622 millions.

25.2. Engagements hors bilan reçus

25.2.1. Engagements liés à l'exploitation

Il s'agit essentiellement :

- de garanties reçues des fournisseurs d'énergie pour 110 millions d'euros : Enedis, en tant que responsable d'équilibre pour les pertes constatées sur le réseau de distribution, a souscrit des contrats d'achats d'énergie. Afin de se couvrir d'un risque de défaut de livraison, Enedis demande ainsi des garanties à certains fournisseurs.
- de garanties reçues des commercialisateurs pour 74 millions d'euros : cette garantie couvre l'engagement pris par Enedis d'acheminer l'énergie électrique du fournisseur aux points de livraison listés dans l'annexe du contrat GRD-fournisseur ;
- d'engagements reçus au titre des loyers facturés à GRDF pour l'occupation des immeubles Enedis pour 6 millions d'euros.

25.2.2. Engagements liés au financement

Il s'agit d'une autorisation de découvert accordée par EDF SA dans le cadre du cash pooling à hauteur de 440 millions d'euros, d'une ligne de crédit à taux variable accordée par EDF pour 500 millions d'euros et deux droits de tirage accordés par EDF à taux fixe pour 500 millions d'euros et 400 millions d'euros

26. Rémunération des dirigeants

Les montants bruts globaux hors charges patronales des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux sont de 1,6 million d'euros.